

# Alerte à l'intention des professionnels en exercice

## NORMES CANADIENNES SUR LA GESTION DE LA QUALITÉ

MAI 2022

### NORMES ABORDÉES

- Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*
- NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*
- Norme canadienne d'audit (NCA) 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*

## Gestion de la qualité – Dernière étape

En mars 2022, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a approuvé les modifications de concordance en lien avec la gestion de la qualité qui seront apportées aux Autres normes canadiennes (ANC, c'est-à-dire les normes du *Manuel de CPA Canada – Certification* qui s'appliquent aux missions autres que les audits). Le CNAC apporte ces modifications pour aider les professionnels en exercice à appliquer les nouvelles normes sur la gestion de la qualité au niveau de la mission.

La publication des modifications de concordance en lien avec la gestion de la qualité qui seront apportées aux ANC dans le *Manuel de CPA Canada – Certification* en mai 2022 marque la dernière étape d'un projet pluriannuel visant l'amélioration de la gestion des risques et de la qualité par le professionnel en exercice dans le cadre des missions.

### Contexte

Le projet a commencé en 2015 lorsque le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) a publié un appel à commentaires intitulé *Enhancing Quality in the Public Interest: A Focus on Professional Skepticism, Quality Control*

and Group Audits. L'IAASB a tenu compte des commentaires formulés à la suite de cet appel à commentaires dans le cadre de la révision des normes de contrôle qualité existantes.

En septembre 2020, l'IAASB a approuvé les normes nouvelles et révisées sur la gestion de la qualité. Le CNAC a emboîté le pas en janvier 2021.

Les normes sur la gestion de la qualité sont les suivantes :

- NCGQ 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes.** Préconisant l'adoption d'une approche fondée sur les risques à l'égard de la gestion de la qualité, la NCGQ 1 exige des cabinets qu'ils conçoivent un système de gestion de la qualité adapté à leur nature et à leurs circonstances, ainsi qu'aux missions qu'ils réalisent. Les cabinets sont tenus de concevoir et de mettre en place leur système de gestion de la qualité pour les audits ou les examens d'états financiers ou les autres missions de certification **d'ici le 15 décembre 2022**. Le CNAC a accordé aux professionnels en exercice une année supplémentaire, soit jusqu'au **15 décembre 2023**, pour concevoir et mettre en place les systèmes de gestion de la qualité pour les missions de services connexes. La NCGQ 1 a remplacé la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*.
- NCGQ 2, Revues de la qualité des missions.** La NCGQ 2 traite de la désignation et des critères de qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission ainsi que des responsabilités de celui-ci en ce qui concerne la réalisation et la documentation de la revue de la qualité de la mission.
- Norme canadienne d'audit (NCA) 220, Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers.** La NCA 220 traite des responsabilités particulières de l'auditeur concernant la gestion de la qualité au niveau de la mission d'audit, et des responsabilités connexes de l'associé responsable de la mission.

Les nouvelles normes sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission entraîneront de nombreux changements pour les professionnels en exercice au Canada qui réalisent l'une ou l'autre des missions visées par les normes du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Pour plus de renseignements, se reporter aux bulletins publiés antérieurement :

- [\*\*Alerte audit et certification : Nouvelles normes sur la gestion de la qualité\*\*](#)
- [\*\*Nouvelles normes sur la gestion de la qualité : Bulletin à l'intention des professionnels en exercice\*\*](#)

En raison du volume d'éléments à traiter, l'IAASB et le CNAC n'ont concentré leurs efforts, pour la première phase du projet, que sur les exigences en matière de gestion de la qualité au niveau de la mission d'audit. Après avoir approuvé et publié les normes sur la gestion de la qualité, chacun d'eux a publié un exposé-sondage additionnel proposant des exigences nouvelles et révisées en matière de gestion de la qualité au niveau de la mission ainsi que des modalités d'application et des commentaires explicatifs pour les missions autres que les audits.

## Gestion de la qualité au niveau de la mission

Pour appliquer le système de gestion de la qualité du cabinet au niveau de la mission, il faut des normes renfermant des exigences en la matière. Ces exigences doivent notamment établir la façon dont la NCGQ 1 s'applique à la norme de mission et les responsabilités de l'associé responsable de la mission en ce qui concerne la gestion de la qualité au niveau de la mission.

Les missions d'examen et les autres missions de certification étaient assujetties à la NCCQ 1. Par conséquent, les normes visant ces missions comportaient déjà des exigences en matière de contrôle qualité. Le CNAC a apporté des modifications de concordance à ces normes pour :

- refléter la structure et les concepts des normes sur la gestion de la qualité;
- mettre à jour les renvois et la terminologie en fonction du contenu des normes sur la gestion de la qualité.

La NCCQ 1 ne s'appliquait pas aux missions de services connexes. Par conséquent, les normes concernant ces missions ne comportaient aucune exigence en matière de contrôle qualité. Le CNAC y a donc ajouté des paragraphes d'introduction, des exigences, des modalités d'application et des commentaires explicatifs. Ainsi, il est clair pour le lecteur que la NCGQ 1 s'applique au niveau de la mission.

Les modifications indiquées ci-dessus permettent à l'associé responsable de la mission et aux équipes de mission d'appliquer le système de gestion de la qualité du cabinet au niveau de la mission.

## Dates d'entrée en vigueur

Les dates d'entrée en vigueur des exigences en matière de gestion de la qualité au niveau de la mission dépendent de la nature de celle-ci.

- **Missions d'examen et autres missions de certification.** De façon générale, les modifications de concordance s'appliqueront aux missions portant sur les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022 ou aux missions commençant à compter de cette date.
- **Missions de services connexes réalisées parallèlement à des missions d'audit, à des missions d'examen ou à d'autres missions de certification, ou à la suite de celles-ci.** Les modifications de concordance s'appliqueront aux missions portant sur les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022 ou aux missions commençant à compter de cette date.
- **Autres missions de services connexes, y compris les missions de compilation et les missions de procédures convenues.** Pour ces missions, la date d'entrée en vigueur de la NCGQ 1 a été reportée d'un an. Les modifications de concordance s'appliqueront aux missions portant sur les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023 ou aux missions commençant à compter de cette date.

Pour en savoir plus sur les dates d'entrée en vigueur des modifications de concordance, consultez les paragraphes sur le sujet qui se trouvent dans chaque norme.

## Planification et préparation

Si vous ou votre cabinet fournissez des services d'audit ou d'examen, ou encore d'autres services de certification, vous devriez déjà avoir une longueur d'avance au chapitre de la conception du système de gestion de la qualité. Cet exercice consiste à :

- refléter la nature et les circonstances de votre cabinet et des missions que vous réalisez;
- évaluer les circonstances susceptibles de présenter des risques pour l'atteinte de la qualité;
- élaborer des réponses à ces risques.

La conception d'un système de gestion de la qualité peut se révéler longue et fastidieuse. C'est pourquoi CPA Canada a élaboré plusieurs [ressources d'aide à la mise en œuvre](#), et continue de le faire :

- [Alerte audit et certification : Nouvelles normes sur la gestion de la qualité](#)
- [Nouvelles normes sur la gestion de la qualité : Bulletin à l'intention des professionnels en exercice](#)
- [Zone praticiens \(juin 2021\) : Nouvelles normes de gestion de la qualité](#)
- [Outil d'aide à la mise en œuvre : Nouvelles normes sur la gestion de la qualité](#)

## Commentaires

Si vous avez des commentaires sur le présent bulletin *Alerte à l'intention des professionnels en exercice* ou des suggestions pour les prochains bulletins, n'hésitez pas à les transmettre à :

### Andrea Lee, CPA, CA

Directrice de projets, Audit et certification  
Recherche, orientation et soutien  
Comptables professionnels agréés du Canada  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2  
Courriel : [andrealee@cpacanada.ca](mailto:andrealee@cpacanada.ca)

## AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

Copyright © 2022 Comptables professionnels agréés du Canada.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à [permissions@cpacanada.ca](mailto:permissions@cpacanada.ca).